

Bourges 5 Mars 1937



Statuts de l'Amicale-Damiste de Bourges

D.A.

Article 1^{er}: Il est créé une société, prenant la dénomination suivante: «Amicale-Damiste de Bourges», et dont le siège est fixé: «Café de l'Esplanade Marceau, à Bourges.»

Article 2: La société a pour but de grouper les amateurs du Jeu de Dames, de développer la pratique de ce jeu par l'organisation de toutes manifestations Damistes et de prendre toutes initiatives favorables à l'essor du Jeu de Dames.

Article 3: La société est administrée par un bureau comprenant: «un Président, un vice Président, un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier.»

Article 4: Toutes les modalités particulières donneront lieu à un règlement intérieur.

Article 5: L'assemblée générale annuelle aura lieu dans la première semaine du mois de Janvier et régulièrement à cette époque chaque année.

Article 6: Le titre de Président d'honneur ou de membre d'honneur peut être conféré à des notabilités qui auront manifesté, envers le Jeu de Dames, leur bienveillance ou leur appui, ou qui lui auront rendu des services signalés.

-les

Article 7: Les membres de la société se divisent en trois catégories:

a) membres actifs, dont la cotisation est fixée à 18 francs par an, plus 3 francs de droit d'inscription.

b) Membres honoraires, cotisation annuelle de 10 francs:

c) membres bienfaiteurs, cotisation annuelle de 20 francs, ou cotisation unique de 100 francs.

Article 8: Pour être admis, il faut être présenté par deux parrains; les mineurs devront remettre l'autorisation écrite de leurs parents.

Article 9: La société tire ses ressources: a) des cotisations; b) des collectes diverses; c) des produits divers, fruits et emplois; d) des dons et legs, autorisés par la loi.

Article 10: Les statuts peuvent être modifiés après ratification par l'Assemblée Générale. En cas de dissolution de la société, l'actif net ou fonds social reviendra à une organisation similaire.

Fait à Bourges le 5 mars 1937.

Le Secrétaire:

Le Président:

J. Georgin

